



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE

21 septembre 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2011/37/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

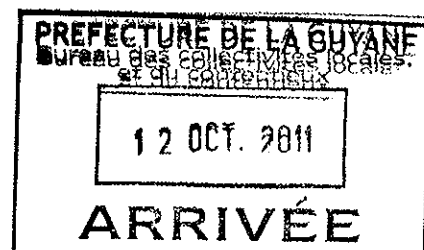
ABSENTS EXCUSES :

Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENT:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjoint, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Patricia BEAUNOL**, ayant donné procuration à Madame **Valérie BATAILLIE**. Monsieur **Vincent MAYEN**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.



Délibération n° 37/2011/MT
Approuvant le plan de financement de la réfection
de la seconde section de la route de la Carapa.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La route de la Carapa est une voie appartenant à l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM). Elle a été réalisée à l'époque de l'installation de familles Réunionnaises, en 1976, afin d'assurer la desserte des exploitations agricoles. Elle se situe à la limite des communes de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande.

Avec l'essor démographique et par conséquent l'augmentation des flux de véhicules, la chaussée dimensionnée pour un usage rural s'est peu à peu dégradée, débouchant ainsi sur un mouvement de protestation des riverains en janvier 2006.

Cette manifestation des usagers a fait ressortir la problématique de la domanialité de cette voie et de la prise en charge de sa réfection.

Un protocole a été adopté le 1^{er} février 2006 entre les différents services déconcentrés de l'Etat, les Maires des communes de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande, les Présidents du Conseil Général et Régional, déterminant ainsi les différentes actions à mener en vue de parvenir à une réfection de l'ensemble des voies de la zone.

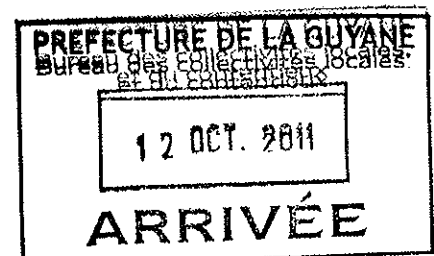
La réception des travaux de réfection de la première tranche (3,8 km) a eu lieu fin 2008 pour un coût de 1.200.000 €.

En revanche, les travaux concernant la deuxième section (3 km) ne sont toujours pas à ce jour réalisés, alors que le protocole d'accord de 2006 prévoyait un engagement de l'ensemble des partenaires pour poursuivre les travaux de réhabilitation de la route de la Carapa sur la deuxième section.

Le coût estimé à 534.000 € en 2008 est d'aujourd'hui 1.053.512 €.

Lors de son conseil municipal du 1^{er} septembre 2011, la commune de Macouria a arrêté le plan de financement prévisionnel suivant :

- Europe – Feader	:	526.756,00 €	(50 %)
- Région	:	210.702,40 €	(20 %)
- Département	:	210.702,40 €	(20 %)
- Commune de Macouria	:	52.675,20 €	(5 %)
- Commune de Montsinéry-Tonnégrande	:	52.675,20 €	(5 %)
TOTAL	:	1.053.511,20 €	(100 %)



A ce jour, seule la région a fait connaître son engagement de principe à financer la réfection à hauteur de 20 % du coût global de l'opération.

La principale difficulté est de convaincre l'Etat, toujours propriétaire de cette portion de route, d'apporter 50 % du financement par l'intermédiaire de fonds européens.

La réfection de la seconde partie de la route de la Carapa permettra de faciliter l'accessibilité des habitants du secteur Champs-Virgile / Garin situé sur notre commune.

La commune pourrait ainsi prendre en charge 5 % du montant de cet investissement, financé en totalité par le Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT) perçu.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Fixer la participation communale pour la réfection de la seconde section de la route de la Carapa à 52.675,20 € ;
- De m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver la proposition du Maire de Macouria d'assurer une présidence alternée du comité de pilotage chargé du suivi des demandes liées à la réfection des différentes voies de la Carapa.

Je vous demande donc de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

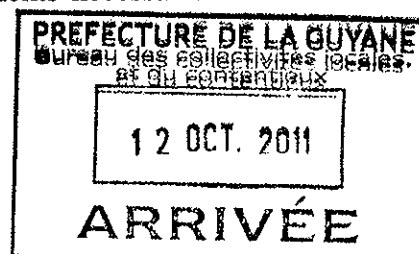
Vu le rapport de M. le Maire concernant le financement de la réfection de la seconde section de la route de la Capara.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : DE FIXER la participation communale pour la réfection de la seconde section de la route de la Carapa à 52.675,20 € ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Article 3 : **APPROUVE** la proposition du Maire de Macouria d'assurer une présidence alternée du comité de pilotage chargé du suivi des demandes liées à la réfection des différentes voies de la Carapa.

ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,

Montsinéry-Tonnégrande, le 30 septembre 2011



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 12 OCT 2011

